

Que sont les SAGE et les SDAGE ?

La réglementation de cette ressource est complexe à appréhender car, au sein d'un même département, elle peut ainsi varier en fonction du bassin versant où l'on se trouve : ceux-ci correspondent rarement aux limites administratives ! Par exemple, la Gimone s'étale sur le 65, 31, 32 et 82, la Garonne sur 2 régions différentes Occitanie et Nouvelle-Aquitaine, l'Hers Mort sur Occitanie et Rhône-Méditerranée-Corse.

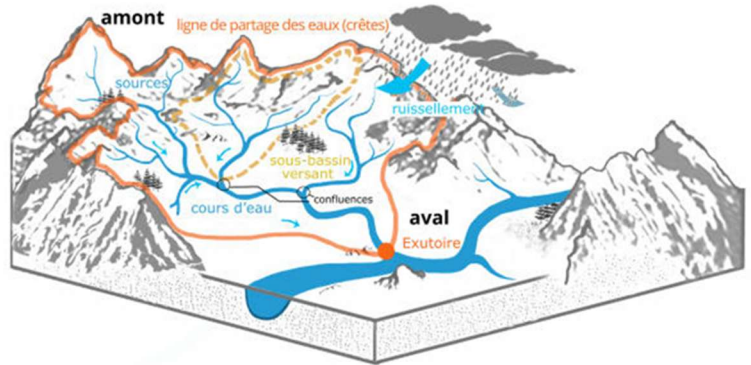


Schéma d'un bassin versant (source : office international de l'eau)

Le Schéma Directeur

d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) : des éléments importants de la réglementation sur l'eau

Les Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) :

BASSINS HYDROGRAPHIQUES



Un cadre européen : La création des 12 SDAGE français réponds à une exigence européenne : la Directive Cadre sur l'Eau, qui définit la notion de « bon état des eaux », vers lequel doivent tendre tous les États membres. En Haute-Garonne, nous dépendons du SDAGE Adour-Garonne.

Gouvernance : Les SDAGE sont gouverné par un Comité de Bassin comportant 135 membres divisés en collèges. La profession agricole y a 7 sièges plus un pour la sylviculture et un pour l'aquaculture.

Chaque Comité de Bassin définit les orientations de l'action de l'agence de l'eau rattachée et participe à l'élaboration de ses décisions financières.

Contenu du SDAGE : Son objectif est l'atteinte du Bon état des cours d'eau. Le SDAGE fixe :

- des orientations pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
- des objectifs de qualité et de quantité pour le milieu
- des dispositions pour atteindre les objectifs fixés

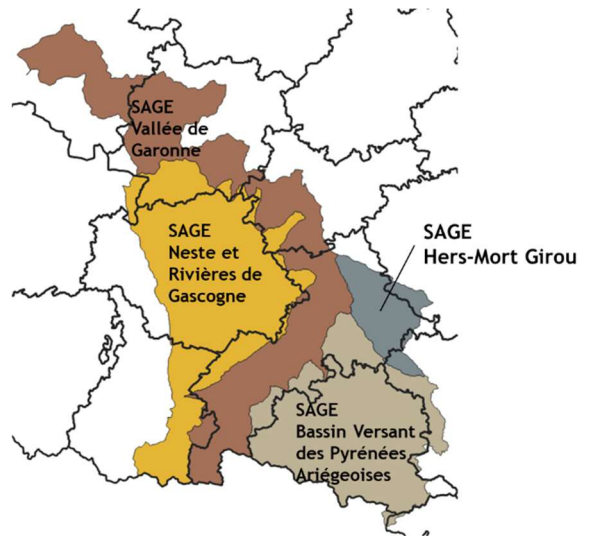
Il est complété par un Programme De Mesures qui identifie les principales actions à conduire pour atteindre les objectifs fixés.

Les Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) :

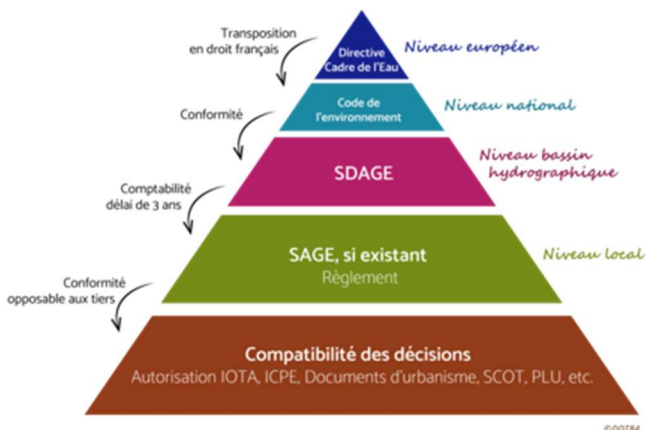
Dans un SDAGE, des SAGE peuvent être créés sur différents bassins versant. La Haute-Garonne est concernée par 4 SAGE illustrés sur la carte ci-contre.

Contenu des SAGE : Les SAGE sont encadrés par le SDAGE et adaptent ses exigences au territoire qu'ils couvrent. Il publie :

- **Un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD)** reprenant les objectifs et orientation du SDAGE
- **Un règlement** composé de règles pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD



PORTEE JURIDIQUE DU SDAGE ET DES SAGE :



aux règles.

- Les décisions administratives (déclaration / régularisation de puits, retenues...), les documents d'aménagement et les programmes doivent être compatibles avec les dispositions du SDAGE et du SAGE le cas échéant (ne pas être en contradiction avec celles-ci).

- Les décisions administratives doivent être conformes au règlement du SAGE, le cas échéant.

- Le règlement du SAGE est opposable aux tiers : tout mode de gestion, projet ou installation de personnes publiques ou privées doit être conforme